





Talmud

Unités de cours niveau lycée Choix de différentes thématiques séléctionnées du traité Chabbat sur les lois de Hanouka





Site web: www.lamorim.org

Responsable du projet pour Lamorim : Dvorah Serrao, directrice de Lamorim

Expert pédagogique : Aharon Bloch, Lamorim

Contact: info@lamorim.org

Responsable du projet pour le Centre Steinsaltz : Yoel Spitz

Département de pédagogie éducative du Centre Steinsaltz : +972-26 46 09 00

www.steinsaltz-center.org.il

Contact: secretary@steinsaltz-center.org

Traduction de l'hébreu : Philippe Bamberger

Relecture et correction : Yoël Ifergane Conception et impression : Itsuvei Shir

Édition éditée avec le soutien des fondations :

"Tous les droits de la version française sont la propriété de l'organisme Lamorim. Les droits de la version hébreu sont la propriété du centre Steinsaltz"



















Traité CHABBAT

Passages du traité Chabbat sur les lois de Hanouka



Les lumières de Hanouka – Essence de la Mitsva

1ère partie: Répandre la lumière dans la rue ou dans les cœurs?



Les prochains cours seront consacrés à la Mitsva d'allumage des lumières de Hanouka Nous allons étudier des passages de Guemara du traité Chabat (24a - 24b) qui précisent les Halakhot de la fête et nous permettront de comprendre la nature et le sens profond de cette Mitsva, Bien qu'il y ait un traité du Talmud consacré à la fête de Pourim, il n'y en pas pour celle de Hanouka; les Halakhot concernant l'allumage des lumières de Hanouka apparaissent dans le chapitre de la Guemara traitant de la Mitsva d'allumage des lumières de Chabat.

Le premier passage que nous allons étudier compare ces

Le premier passage que nous allons étudier compare ces deux sortes de lumière et va nous permettre d'approfondir le sens de la Mitsva

Phase A – Ponctuation

Voici le texte non ponctué de la Guemara.

Le professeur va le lire à haute voix ;

- **suivez** attentivement
- ajoutez la ponctuation sur votre feuille.
 Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen.
- vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.
- Surlignez en vert les noms des Amoraïm apparaissant dans ce passage.

Texte de la Guemara:

אמר רב הונא פתילות ושמנים שאמרו חכמים אין מדליקין בהן בשבת אין מדליקין בהן בחנוכה בין בשבת בין בחול

אמר רבא מאי טעמא דרב הונא

קסבר כבתה זקוק לה ומותר להשתמש לאורה

ורב חסדא אמר מדליקין בהן בחול אבל לא בשבת

קסבר כבתה אין זקוק לה ומותר להשתמש לאורה

אמר רבי זירא אמר רב מתנה ואמרי לה אמר רבי זירא אמר רב

פתילות ושמנים שאמרו חכמים אין מדליקין בהן בשבת מדליקין בהן

בחנוכה בין בחול בין בשבת

אמר רבי ירמיה מאי טעמא דרב

קסבר כבתה אין זקוק לה ואסור להשתמש לאורה

אמרוה רבנן קמיה דאביי משמיה דר' ירמיה ולא קיבלה

כי אתא רבין אמרוה רבנן קמיה דאביי משמיה דר' יוחנן וקיבלה

אמר אי זכאי גמירתיה לשמעתיה מעיקרא

והא גמרה נפקא מינה לגירסא דינקותא

וכבתה אין זקוק לה

ורמינהו מצותה משתשקע החמה עד שתכלה רגל מן השוק

מאי לאו דאי כבתה הדר מדליק לה

לא דאי לא אדליק מדליק

ואי נמי לשיעורה יצחק תקן תפלת מנחה שנאמר ויצא יצחק לשוח



בשדה לפנות ערב ואין שיחה אלא תפלה שנאמר תפלה לעני כי יעטף ולפני ה' ישפוך שיחו

יעקב תקן תפלת ערבית שנאמר ויפגע במקום וילן שם ואין פגיעה אלא תפלה שנאמר ואתה אל תתפלל בעד העם הזה ואל תשא בעדם רנה ותפלה ואל תפגע בי

ותניא כוותיה דר' יהושע בן לוי...

À savoir:

מאי טעמא

Littéralement : Quelle est la raison / la cause.

Les Amoraim cherchent souvent à identifier le raisonnement ou la source biblique ayant motivé une opinion rapportée au nom d'un Amora plus ancien. Par exemple, dans notre texte, l'Amora Rava présente la logique sous-tendant, à son avis, les opinions de Rav Houna et de Rav 'Hisda exprimées deux générations auparavant.

À savoir:

פתילות ושמנים שאמרו חכמים אין מדליקין בהן בשבת

Le traité Chabat donne la liste des seuls types de mèches et de combustibles (huiles) autorisés pour les lumières de Chabat; celles-ci ayant pour fonction d'éclairer la maison, les Sages n'ont autorisé à cette fin que les mèches et les combustibles diffusant une lumière abondante. Ils avaient par ailleurs le souci que les matériaux utilisés produisent des flammes stables et robustes ne risquant pas de s'éteindre soudainement, afin d'éviter qu'on en vienne à les rallumer par erreur.

Phase B – Première lecture : structure du texte

L'opinion de Rav Houna

1 Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

Selon Rav Houna, il est permis d'utiliser tout type de mèche ou de combustible pour les lumières de Hanouka, sans restriction aucune

vrai / faux

Selon Rav Houna il n'est permis d'utiliser pour les lumières de Hanouka que les mèches et les combustibles autorisés pour les lumières de Chabat vrai / faux

Nous ne savons pas pour quelle raison les Sages ont interdit d'utiliser pour Chabat certains types de mèches et de combustibles

vrai / faux

Les lumières de Chabat ont pour fonction de dissiper l'obscurité de la nuit et de répandre ainsi la joie dans la maison. Cette lumière doit aussi être suffisamment robuste pour ne pas risquer de s'éteindre trop aisément, afin que personne n'en vienne à la rallumer par erreur. Ces considérations ont conduit les Sages à déterminer les types de mèches et les combustibles pouvant convenir pour les lumières de Chabat.

vrai / faux

2 Sur la base de vos réponses à la question 1, pourquoi à votre	
avis Rav Houna pense-t-il qu'on ne peut utiliser pour les lumières de	
Hanouka que ce qui convient pour les lumières de Chabat ?	

3 Complétez le texte	suivant à l'aide de la bai	nque de mots :	
Rava explique que, selon	Rav Houna, il est	d'utiliser	
les lumières de Hanouka pour lire ou pour quelque autre profit. Par			
ailleurs, si la lumière de Hanouka s'est éteinte il faut l'			
à nouveau. En conséquence, Rav Houna exige de n'utiliser que des			
matériaux qui	bien et ne	pas aisément.	
Banque de mots :			
permis, interdit, éteindre, allumer, éclairent, noircissent, s'éteignent,			
s'enflamment			

Banque de mots : permis | interdit | éteindre | allumer | éclairent | noircissent | s'éteignent | s'enflamment